



tiers detenteur emi le 15/07/2022

Par **Odias**, le **18/07/2022** à **22:36**

Bonjour,

Je viebs de recevoir un tiers detenteur le 15/07/2022 sur des amendes commis en 2016 et 2017 ma question est simple , non seulement je me rappel pas de ces amendes ma question est de savoir c'est genre d'amendes ne sont pas prescrit? J'ai deux mois pour faire la reclamations

Par **Marck.ESP**, le **19/07/2022** à **11:55**

Bonjour

Sans connaissance aucune de votre dossier...

La prescription habituelle est de 3 ans, mais il est théoriquement possible que ce délai ait été reporté s'il y a eu acte interruptif de prescription.

Vous aurez la réponse en formulant votre réclamation en conséquence.